



THE BUILDERY.ACADEMY

# Convention de formation PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre

**THE BUILDERY ACADEMY S.A.S.U,**  
dont le siège social est au 97 Av. Debourg 69007 LYON  
Immatriculée au RCS de LIEU sous le n°848 849 629.  
Organisme en cours de formation auprès de la Préfecture de région

Représentée aux fins des présentes par Sixt Cyrielle, présidente et gérante, dûment habilitée.

Ci-après désignée « **L'Organisme de Formation** »  
De première part,

Et

**Nom société :** .....

dont le siège est à .....  
Immatriculée au RCS sous le n° : ..... (non-obligatoire)

Représentée aux fins des présentes par ....., dûment habilitée.

Ci-après désignée « **L'Entreprise Bénéficiaire** »  
De seconde part,

Les soussignés étant ci-après désignés ensemble « **Les Parties** ».

Il est convenu ce qui suit :

**II EST PREALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIIT**

L'Entreprise Bénéficiaire, après avoir procédé à une étude des besoins de son personnel en matière de formation professionnelle continue, a décidé de financer, au profit de partie de son personnel et en accord avec ce dernier, des actions de formation, du type de celles prévues aux articles L.3613-1 et suivants du code du Travail, organisées par l'Organisme de Formation.

Pour toutes les questions qui ne seraient pas réglées par la présente convention (ci-après désignée « **La Convention** »), les Parties déclarent expressément se référer aux Conditions Générales de Formation. Dans l'hypothèse où il y aurait contradiction entre une ou des dispositions des Conditions Générales et celles de la Convention, ces dernières prévaudraient.

La Convention est conclue en application des dispositions du Livre III de la Partie 6 du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

**CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

*Article 1* • **OBJET DE LA CONVENTION**

La Convention a pour objet l'organisation et la dispense de la formation intitulée  
«.....» (ci-après la « **Formation** ») par l'Organisme de Formation dans les conditions fixées par les articles suivants.



## NATURE ET CARACTÉRISTIQUES

### 2.1. NATURE DE L'ACTION DE FORMATION

La Formation s'inscrit dans le cadre des actions de formation prévues par les articles L.6313-1 et L.6313-9 du Code du Travail. Elle est relative :

- ✓ A la préformation et de préparation à la vie professionnelle ;
- ✓ A la promotion professionnelle ;
- ✓ A la conversion ;
- ✓ L'économie et à la gestion de l'entreprise ;
- ✓ A l'accompagnement, l'information et le conseil dispensés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises agricoles, artisanales, commerciales ou libérales, exerçant ou non une activité ;

### 2.2. EFFECTIF CONCERNE PAR LA FORMATION

La Formation est réalisée à destination des catégories de salariés suivantes : PUBLIC, PRIVÉS, AUTO-ENTREPRENEURS, ASSIMILÉS SALARIÉS, INDÉPENDANTS

Les salariés de l'Entreprise Bénéficiaire concernés par la Formation sont ci-après désignés (quel que soit leur nombre), les « **Stagiaires** ».

### 2.3. OBJECTIFS DE LA FORMATION

La Formation a pour objectif :

- *Autonomie* : apprendre à autogérer son temps de travail et la réalisation des tâches
- *Créativité* : apprendre à déployer sa créativité grâce au bon timing chronobiologique
- *Gestion de projet* : apprendre à gérer les deadlines d'un contrat/projet
- *Gestion temporelle* : apprendre à optimiser son énergie et son temps
- *Création de planning* : apprendre à créer un planning de travail fonction du rythme circadien
- *Gestion des espaces de travail* : apprendre à optimiser son plan de travail en fonction des besoins cognitifs
- *Productivité* : apprendre à réaliser le plus de tâches possible dans une même durée
- *Optimisation des ressources* : apprendre à fournir le moins d'efforts possible pour une même charge de travail

## 2.4. PROGRAMME, METHODES, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Le programme de la formation intitulé «.....» est joint en annexe. Les méthodes et moyens pédagogiques : alternance entre théorie, application des principes, mise en situation de projets réels et sessions en présentiel à distance.

## 2.5. MODALITES PRATIQUES DE REALISATION DE LA FORMATION

### I) DATE(S) ET DUREE DE LA FORMATION

La Formation se déroulera selon les modalités suivantes :

1. **Date(s)** : du ...../...../..... au ...../...../.....
2. **Durée** : ..... heures en non-présentiel et ..... heures de présentiel à distance

### II) LIEU(X) DE LA FORMATION

La formation est décomposée en deux parties, l'une théorique, l'autre pratique d'une durée de **Nombre d'heures**, se déroulera :

**Lieu de l'action de formation** : Au domicile des stagiaires (téléapprentissage à distance), accès via [www.TheBuildery.academy](http://www.TheBuildery.academy); et sur <http://www.zoom.fr>

Article 3.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le contrôle de connaissances permettant de vérifier le niveau de connaissances acquis par les Stagiaires est effectué selon les modalités suivantes :

- ✓ Évaluation d'entrée des acquis et connaissances des Stagiaires par un QCM,
- ✓ Tests QCM de consolidation de mémoire et de compréhension à la fin de chaque cours et corrigé conjointement avec les Stagiaires,
- ✓ Évaluation orale d'application des connaissances dans la mise en situation, permettant de vérifier l'aptitude du stagiaire à restituer les connaissances théoriques et pratiques acquises en cours de stage.

## Article 4.

### DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'Entreprise Bénéficiaire s'engage à régler à l'Organisme de Formation au titre de la Formation, les sommes suivantes :

- Nombre de stagiaire : 1
- Nombre d'heures de formation : ..... heures
- Soit au total : ..... HT
- TVA : 20% en sus soit un total de : ..... TTC
  
- Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.
  
- Les modalités de règlement, entre les parties prenantes à la convention, sont les suivantes : le règlement sera effectué par le client ou par son organisme collecteur à l'issue de la formation. Le paiement est dû à réception de la facture ou de la passation de commande en ligne dont le paiement s'effectue par virement bancaire ou le système de paiement PAYPAL directement sur le site [www.TheBuildery.academy](http://www.TheBuildery.academy)

## Article 5.

### RÉALISATION ET RÉSILIATION

#### 5.1. REALISATION DE L'ACTION DE FORMATION

En contrepartie des sommes reçues, l'Organisme de Formation s'engage à réaliser l'action de formation prévue dans le cadre de la Convention ainsi qu'à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et le bien fondé des dépenses de formation engagées à ce titre.

## 5.2. RESILIATION DE LA FORMATION

### 5.2.1. PRINCIPE

En application de l'article L.6354-1 du code du travail « en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait ».

La non-réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, qu'elle soit imputable à l'Organisme de Formation ou à l'Entreprise Bénéficiaire ne donne lieu à facturation qu'au titre des prestations de formation effectivement réalisées.

### 5.2.1. ANNULATIONS PAR L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE : INDEMNITE DE DEDIT

#### I) Annulation totale de la Formation

L'annulation de la Formation par l'Entreprise Bénéficiaire donnera lieu au paiement d'une indemnité de dédit dans les conditions suivantes :

<b>FORMATION PONCTUELLE</b>			
	Annulation moins de 2 semaines mais plus d'une semaine avant la formation	Annulation moins de 1 semaine mais plus de 48 heures avant la formation	Annulation moins de 48 heures avant la formation
Indemnité de dédit :	50% du coût global de la Formation (cf. article 4.3.)	75% du coût global de la Formation (cf. article 4.3.)	100% du coût global de la Formation (cf. article 4.3.)
<b>FORMATION ECHELONNEE OU CONTINUE</b>			
	Annulation moins de 2 semaines mais plus d'une semaine avant le début de la formation	Annulation moins de 1 semaine mais plus de 48 heures avant le début de la formation	Annulation moins de 48 heures avant le début de la formation
Indemnité de dédit :	50% du coût global HT	75% du coût global HT	100% du coût global HT

**II) ANNULATION D'UNE OU PLUSIEURS SEANCE(S) DE FORMATION**

L'annulation d'une ou plusieurs séances de formation par l'Entreprise Bénéficiaire donnera lieu au paiement, par séance, d'une indemnité de dédit dans les conditions suivantes :

	Annulation moins de 2 semaines mais plus d'une semaine avant la formation	Annulation moins de 1 semaine mais plus de 48 heures avant la formation	Annulation moins de 48 heures avant la formation
Indemnité de dédit :	50% du coût global de la Formation (cf. article 4.3.)	75% du coût global de la Formation (cf. article 4.3.)	100% du coût global de la Formation (cf. article 4.3.)

**III) ANNULATION DE LA PARTICIPATION D'UN OU PLUSIEURS STAGIAIRE(S) DE LA FORMATION**

L'annulation de la participation d'un ou plusieurs Stagiaires par l'Entreprise Bénéficiaire donnera lieu au paiement d'une indemnité de dédit, par Stagiaire, dans les conditions suivantes :

<b>FORMATION PONCTUELLE</b>			
	Annulation moins de 2 semaines mais plus d'une semaine avant la formation	Annulation moins de 1 semaine mais plus de 48 heures avant la formation	Annulation moins de 48 heures avant la formation
Indemnité de dédit :	50% du coût global de la Formation (cf. article 4.3.)	75% du coût global de la Formation (cf. article 4.3.)	100% du coût global de la Formation (cf. article 4.3.)
<b>FORMATION ECHELONNEE OU CONTINUE</b>			
	Annulation moins de 2 semaines mais plus d'une semaine avant le début de la formation	Annulation moins de 1 semaine mais plus de 48 heures avant le début de la formation	Annulation moins de 48 heures avant le début de la formation
Indemnité de dédit :	50% du coût global HT	75% du coût global HT	100% du coût global HT

**IV) ANNULATION DE LA PARTICIPATION D'UN OU PLUSIEURS STAGIAIRE(S) DE LA FORMATION A UNE OU PLUSIEURS SEANCES**

L'annulation de la participation d'un ou plusieurs Stagiaires à une ou plusieurs séance(s) de formation (hors le cas d'annulation totale de la participation d'un Stagiaire et or le cas de l'annulation total des séances) par l'Entreprise Bénéficiaire, donnera lieu au paiement d'une indemnité de dédit, par Stagiaire, dans les conditions suivantes :

	Annulation moins de 2 semaines mais plus d'une semaine avant la séance	Annulation moins de 1 semaine mais plus de 48 heures avant la séance	Annulation moins de 48 heures avant la séance
Indemnité de dédit :	50% du coût global HT par Stagiaire / séance	75% du coût global HT par Stagiaire / séance	100% du coût global HT par Stagiaire / séance

*Article 6.*

**DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La Convention démarre et prend effet le ...../...../....., soit le jour d'émission de la convention.

Elle prendra fin le ...../...../....., soit S+..... après le jour de démarrage de la convention.

**La Formation doit se dérouler sur cette période de validité.**



Article 7.

## DIFFÉRENDS

Toute contestation ou différend relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la Convention est de la seule compétence du Tribunal de Grande Instance de Lyon.

*Fait en double exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties,*

A.....,

Le ..... / ..... / .....

Pour l'Organisme de Formation

**The Buildery**  
97 avenue Debourg  
69007 Lyon | France  
Tél. : +33 (0)6 14 36 22 30  
Siret 848 849 626 - APE 6201Z

*Sixt Lyuelle*, gérante et présidente



Pour l'Entreprise Bénéficiaire

*Nom, qualité, signature et/ou cachet de l'organisme*